



Direction de la recherche parlementaire
Bibliothèque du Parlement

EN BREF

Tim Riordan
Le 25 mars 2004

Programme canadien de prêts aux étudiants

INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada a créé le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) pour aider les étudiants du niveau postsecondaire à payer leurs études. Les prêts d'études canadiens (PEC) sont offerts dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, dont les gouvernements reçoivent des montants compensatoires pour assurer leurs propres programmes d'aide aux étudiants.

Le PCPE accorde des prêts aux étudiants à plein temps et à temps partiel. Aucune forme de garantie n'est exigée, quoiqu'une enquête de solvabilité puisse être effectuée⁽¹⁾. En général, les étudiants sont admissibles, pourvu que leur revenu, ou celui de leur famille, ne dépasse pas un certain plafond annuel. Il existe aussi des subventions non remboursables, qui sont toutefois réservées à des groupes précis, notamment ceux qui ont habituellement du mal à accéder à l'enseignement postsecondaire.

HISTORIQUE

Instauré en 1964⁽²⁾, le PCPE devait servir à compléter les ressources des particuliers de leurs familles, en assurant des prêts aux étudiants à plein temps qui pouvaient prouver leur besoin. Le gouvernement du Canada fixait le taux d'intérêt et payait les intérêts sur le prêt pendant la période où l'étudiant était inscrit et les six mois suivants (période de grâce). Le délai de remboursement accordé aux emprunteurs pouvait atteindre neuf ans et demi.

Des changements d'envergure limitée ont été apportés au PCPE en 1981. Les étudiants pouvaient obtenir des prêts s'ils étaient inscrits à des cours d'une durée supérieure ou inférieure à la fourchette antérieure de 26 à 32 semaines, ce qui profitait à la clientèle des

collèges communautaires et des établissements techniques ou professionnels. En plus, un plafond hebdomadaire de 56,25 \$ a remplacé l'ancien système, qui limitait le montant que les étudiants pouvaient emprunter par semestre ou par année scolaire.

Des modifications plus importantes ont été apportées en 1983, notamment l'abrogation de la politique selon laquelle le montant total des emprunts était assujéti à un plafond individuel indépendant de la durée des études de l'intéressé. Les étudiants pouvaient dorénavant emprunter jusqu'à 100 \$ par semaine (limite ajustée annuellement en fonction du coût des études), jusqu'à concurrence de 520 semaines. Cette modification profitait aux étudiants des cycles supérieurs. On a aussi instauré les prêts pour étudiants à temps partiel et un régime d'exemption d'intérêts. Les emprunteurs à faible revenu qui étaient chômeurs, malades ou invalides pouvaient ainsi demander au gouvernement fédéral de payer l'intérêt sur leurs prêts pendant 18 mois de plus. Le plafond hebdomadaire des prêts a été porté à 105 \$ en 1985, mais a été gelé à ce niveau.

En 1994, la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* a entraîné le remaniement complet du PCPE. La limite hebdomadaire des prêts a été portée à 165 \$ et les modalités d'évaluation des besoins ont été modifiées de manière à mieux tenir compte des différences entre les provinces (p. ex. le niveau de vie). Les étudiants ont ainsi pu obtenir des prêts plus importants. C'est aussi à cette époque qu'ont été instaurées les Subventions pour initiatives spéciales (aujourd'hui Subventions canadiennes pour études), qui étaient cependant réservées, dans un premier temps, aux étudiants ayant une invalidité permanente.

L'emprunteur devait dorénavant suivre un programme menant à un grade, à un diplôme ou à un certificat et accomplir des « progrès satisfaisants » chaque année.

Les prêts étaient restreints à la durée normale du programme, plus une période d'études additionnelle, et la plupart des emprunteurs étaient assujettis à un plafond unique de 340 semaines.

Le gouvernement du Canada a cessé de garantir les nouveaux prêts en 1995. Les institutions financières étaient dorénavant responsables des prêts non remboursés. Toutefois, elles touchaient une « prime de risque » équivalant à 5 p. 100 de la valeur annuelle cumulée de leurs prêts. Ont également été mises en place à ce moment les Subventions canadiennes pour études destinées aux étudiants à temps partiel dans le besoin et aux étudiantes inscrites au doctorat dans des disciplines où l'on souhaitait accroître la participation des femmes.

En 1997, la période maximale de l'exemption d'intérêts a été portée de 18 à 30 mois. L'année suivante, d'autres modifications ont été apportées au PCPE. Les seuils de revenu ont été haussés pour que l'exemption d'intérêts soit plus largement accessible et l'exemption pouvait être obtenue n'importe quand pendant la durée du prêt. De plus, le délai maximal pour le remboursement des prêts a été porté de 10 à 15 ans et la durée de l'exemption d'intérêts, à 54 mois. Selon une nouvelle mesure de réduction de la dette en cours de remboursement, il était possible d'obtenir une remise pouvant atteindre 10 000 \$ sur un PEC, une fois épuisée l'exemption d'intérêts. Les Subventions canadiennes pour études ont été offertes également aux étudiants avec personnes à charge.

Les institutions financières se sont pour la plupart retirées du PCPE en 2000, et le gouvernement fédéral a mis en place des prêts financés directement. L'administration et la gestion du PCPE révisé ont été données à contrat. Aujourd'hui, deux sociétés distinctes s'occupent des prêts consentis aux étudiants qui fréquentent des établissements postsecondaires publics ou privés; elles exercent toutefois leurs activités sous la coordination du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE).

En 2003, le PCPE a été modifié pour permettre aux personnes protégées, y compris aux réfugiés au sens de la Convention, de demander des prêts. Le budget fédéral prévoyait aussi une hausse de la mesure de réduction de la dette en cours de remboursement, afin d'autoriser les emprunteurs à obtenir une remise pouvant atteindre 20 000 \$ sur trois ans.

AVANTAGES FINANCIERS

Les étudiants à plein temps sont admissibles à un prêt pouvant atteindre 165 \$ par semaine. Les étudiants à temps partiel peuvent aussi recevoir des prêts; toutefois, leur solde en souffrance ne doit pas dépasser 4 000 \$, et ils doivent verser des intérêts même pendant leurs études. Les subventions sont attribuées comme suit :

Étudiants ayant une invalidité permanente	<ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 2 000 \$ par an pour dépenses liées aux études (p. ex. scolarité) • jusqu'à 8 000 \$ par an pour dépenses exceptionnelles (p. ex. soins d'un préposé)
Étudiants à temps partiel dans le besoin	<ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 1 200 \$ par an
Étudiants avec personnes à charge	<ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 3 120 \$ par an
Femmes inscrites au doctorat	<ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 3 000 \$ par an si inscrites dans un domaine d'études où l'on souhaite une participation accrue des femmes (p. ex. génie)

ENDETTEMENT ÉTUDIANT

En 2001-2002, 343 588 étudiants à plein temps ont obtenu un PEC⁽³⁾. Le prêt moyen se situait à 4 586 \$. L'endettement moyen représenté par les PEC (montant dû au moment de la consolidation du prêt) était de 9 539 \$ et le taux prévu de défaut de remboursement sur trois ans⁽⁴⁾ s'élevait à 25,83 p. 100. (Pour en savoir davantage, consulter la publication *L'endettement des étudiants*⁽⁵⁾.)

CHANGEMENTS À VENIR

Le budget fédéral de 2004 prévoit plusieurs modifications au PCPE, sous réserve de l'approbation du Parlement. Le plafond hebdomadaire des prêts sera relevé à 210 \$, et la contribution que devront fournir les familles à revenu moyen sera réduite. Les étudiants de familles à revenu modeste qui en sont à leur première année de formation postsecondaire pourront se prévaloir, pour acquitter leurs frais de scolarité, d'une nouvelle subvention qui pourra atteindre 3 000 \$, et un plus grand nombre d'étudiants qui ont une invalidité permanente pourront obtenir les Subventions canadiennes pour études. Les seuils de revenu pour l'exemption d'intérêts seront haussés de 5 p. 100, et la mesure de réduction de la dette en cours de remboursement permettra de remettre jusqu'à 26 000 \$ d'une dette.

-
- (1) Les enquêtes de solvabilité ne concernent que les emprunteurs de 22 ans et plus qui demandent un PEC pour la première fois.
 - (2) Les renseignements concernant l'historique du PCPE proviennent de recherches effectuées il y a quelques années par Grant Purves de la Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement.
 - (3) Les données de cette section ont été fournies par le Programme canadien de prêts aux étudiants, Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Elles seront publiées dans le prochain examen annuel des programmes d'aide financière aux étudiants du gouvernement du Canada.
 - (4) Le taux de défaut de remboursement sur trois ans représente la proportion des nouveaux remboursements pour lesquels le PCPE prévoit un défaut dans les trois ans de la consolidation. Bien que le défaut de remboursement puisse survenir n'importe quand pendant la période de remboursement (généralement 10 ans), le choix de trois ans se fonde sur le fait que la plupart des défauts (plus de 75 p. 100) surviennent dans les trois ans qui suivent la consolidation.
 - (5) Tim Riordan, Karla Tate et Carolyn West, *L'endettement des étudiants*, Capsule d'information TIPS-80F, Ottawa, Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement, 18 mars 2004.